



Contact parents/enfants

Par Lyly426

Bonjour,

Dans le jugement il est inscrit : Respecter les liens d'échange de l'enfant avec l'autre parent : l'enfant a le droit de communiquer librement par lettre, téléphone ou internet avec le parent auprès duquel il ne réside pas, celui-ci ayant le droit de le contacter régulièrement.

Mon mari ayant un droit de visite et d'hébergement, il a pris un téléphone + abonnement pour ses enfants remis à sa fille pour avoir des contacts avec lui (email envoyé à la mère pour la prévenir) car la mère avant, avait pris un téléphone + abonnement pour sa fille mais l'interdisait de contacter son père.

Ceci-dit, que risque la mère si elle confisque le téléphone que mon mari à acheter ou si elle interdit ses enfants à nous contacter ?

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les intrusions d'un parent dans la sphère de l'autre sont souvent l'occasion de conflits et de stress, y compris pour l'enfant, qui n'a peut être pas envie d'appeler de lui même...

D'autre part les smartphones de nos jours contiennent des tas d'applications indiscrettes permettant la géolocalisation, l'enregistrement, la prise de photos, la télésurveillance, etc.

Si une solution amiable ne peut être trouvée, il conviendrait de saisir le JAF et imposer un horaire strict pour les contacts par téléphone.